Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 077-217700962-20260923-D202612_DE-DE

CCAS DE CHARTRETTES (77)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026_12

Nombre de membres
Composant le conseil : 17
En exercice : 17
Présents : 13
Votants 16
Date de convocation : 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à vingt heures trente-trois minutes le Conseil d'Administration de la commune de Chartrettes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice BARGEAULT, Président du CCAS.

Sont présents : Monsieur Fabrice BARGEAULT, Président
Madame Ingrid JEANSON, Vice-Présidente
Madame Annie MEJANE, Vice-Présidente déléguée,
Mesdames Patricia DEHAINE, Aurélie BEAUVILLARD, Brigitte CHALMEL, Claire BOULEY, Christiane BARGEAULT, Déborah DELACOUR,
Messieurs Jean LEVRIER, Robin MOR, Bernard BRUNEAU, Barthélémy VAUDON

Sont absents excusés avec pouvoir :
Monsieur Alain MARBAIX ayant donné pouvoir à Madame Ingrid JEANSON.
Monsieur Pierre JARRAS ayant donné pouvoir à Madame Annie MEJANE
Madame BERNAUX Camille ayant donné pouvoir à Madame Aurélie BEAUVILLARD

Est absent sans pouvoir : Monsieur Pascal GROS

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, informe que conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Madame Claudine NOYELLE assure le secrétariat de la séance.

Objet : Modification de l'âge requis pour le dispositif des cadeaux et du repas des ainés

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-1 et les suivants

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment l'article L123-5

VU la délibération 2024_13 en date du 4 décembre 2024 relative à la fixation de l'âge pour bénéficier du repas et des cadeaux de fin d'année

VU la proposition de nouvelles dispositions relative à l'âge du repas et des cadeaux de fin d'année :

70 ans et + : choix entre le cadeau de fin d'année et le repas

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 077-217700962-20260923-D202612_DE-DE

APRES DELIBERATION

RAPPORTE la délibération 2024-13 en date du 4 décembre 2024 relative à l'âge permettant de bénéficier du repas et des cadeaux de fin d'année

DECIDE des nouvelles dispositions qui instaurent :

De 67 à 69 ans : pas de choix uniquement le repas
70 ans et + : choix entre le cadeau de fin d'année et le repas

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer tout document s'y afférent

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026 et les suivants

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au Registre les membres présents

Fabrice BARGEAULT
Président du CCAS de Chartrettes

CCAS DE CHARTRETTES
SEINE ET MARNE

Secrétaire de séance :
Claudine NOYELLE

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 15
ABSTENTION : 1
CONTRE : 0
ABSENT : 1